RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°26/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR BAS ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 JUIN 2020
Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme Eva SOUBIELLE
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA

Objet : Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire expose
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,
VU la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution comme suit : une prime de 27 € par jour de travail en présentiel durant la période allant du 16 mars au 10 mai 2020 sera attribué aux agents
Cette prime sera versée sur le salaire de juin et fera l'objet d'un versement unique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents figurants dans le tableau annexé à la présente délibération, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19